



Avenir de l'enseignement religieux; modification du Règlement ecclésiastique; révision partielle (2^e lecture)

Proposition:

Le Synode approuve en deuxième lecture la modification du Règlement ecclésiastique conformément au tableau synoptique en annexe.

Explications

L'adoption des nouvelles Lignes directrices relatives aux activités ecclésiales destinées à la jeunesse lors du Synode d'été 2025 impliquait de modifier le Règlement ecclésiastique. En effet, à l'heure actuelle, la catéchèse et la confirmation y sont réglementées très en détail alors que les nouvelles lignes directrices prévoient de laisser une grande marge de liberté aux paroisses. Conformément au règlement interne du Synode, les modifications du Règlement ecclésiastique doivent être soumises à deux lectures dont la première a eu lieu lors du Synode d'été 2026. La seconde a lieu lors du Synode d'hiver 2026.

Après les nombreuses prises de parole positives lors du Synode d'été, la proposition soumise à la première lecture n'a subi que peu de modifications et d'adaptations. Deux suggestions notamment, portant sur les articles 56 et 60 et émanant du Synode, ont été reprises. Le Conseil synodal lui aussi propose de modifier la formule un peu compliquée « Activités ecclésiales destinées à la jeunesse » et de lui préférer « Église avec les jeunes ». Pour plus d'explications concernant les modifications, voir le tableau synoptique ci-joint.

Par ailleurs, il a été suggéré d'expliquer plus en détail la notion d'interprofessionnalité sur le site web, ce qui est chose faite. La définition reste toutefois liée à « Église avec les jeunes ». Il faudra encore que les Églises réformées Berne-Jura-Soleure mènent un large débat sur l'interprofessionnalité. La commission non permanente du Synode Promotion de l'interprofessionnalité et le groupe de pilotage Promotion de l'interprofessionnalité des services généraux ont pour mandat de susciter et d'encourager ce débat indispensable.

Le Conseil synodal